



Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ,

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 18 octobre 2016, le conseil municipal d'Ascot Corner a adopté le règlement **numéro 602-A** intitulé Règlement d'emprunt décrétant des dépenses pour la construction des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Desruisseaux au montant de 205 000\$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement **numéro 602-A** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible **de 9 :00 heure à 19 :00 heure le mercredi 26 octobre 2016** au bureau de la municipalité d'Ascot Corner situé au 5655 route 112, Ascot Corner.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement **numéro 602-A** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **238 signatures**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement **numéro 602-A** sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 :00 heure le 26 octobre 2016, au bureau de la municipalité situé au 5655 Rte 112, Ascot Corner.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de 9 h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le **18 octobre 2016**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **18 octobre 2016** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Daniel St-Onge
Directeur général et *secrétaire-trésorier*

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné (e), Daniel St-Onge Directeur général / secrétaire-trésorier, de la municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 18 octobre 2016.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18 octobre 2016.

Daniel St-Onge
Directeur général et *secrétaire-trésorier*